



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE
D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025
Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/181

<p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>08</td></tr><tr><td>- absents</td><td>03</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	08	- absents	03	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	08								
- absents	03								

BUDGET ORDURES MENAGERES (OM) : DM N°1

Rapporteur : Carole CHARUAU

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour anticiper la fin d'année.

Compte tenu de l'obligation préfectorale d'évacuer les déchets sur le continent du site de « la Gravaire », il convient de prévoir le financement des coûts liés au transport de ces gravats accumulés ces dernières années.

Il convient de procéder à :

- Une augmentation de recettes de 475 000€ TTC par le biais d'une subvention versée par le Budget général sur le budget annexe OM.

A titre exceptionnel et vérification faite auprès de la Préfecture et de la DGFiP, une subvention depuis le budget principal est possible. En temps normal, cela n'est pas possible en raison de l'existence d'un budget annexe à autonomie financière. Toutefois, L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions dont la suivante :

► si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

C'est le cas en l'espèce avec la mise en demeure de la DREAL notifiée à la commune.

Cette dépense ne pouvant être financée par la Régie du service de collecte des Ordures ménagères, une subvention a été prévue émanant du Budget Principal (Chap 74) en section de Fonctionnement, permettant de rembourser cette évacuation à Trivalis pour un premier acompte à hauteur de 475 000 € TTC (Chapitre 011- 62878) en section de Fonctionnement,

85113	Mairie de l'Île d'Yeu	DM n°1 2025
Code INSEE	Régie du Service Collecte des Ordures ménagères	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Evacuation des gravats

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	475 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	475 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	475 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	475 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	475 000.00 €	0.00 €	475 000.00 €
Total Général		475 000.00 €		475 000.00 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 5 ABSTENTIONS : Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative - DM n°1 -, de la Régie Service collecte des OM
 Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
 La maire,
 Carole CHARUAU